

Vol

Assurances multipérils
Déclaration de sinistre



PRODUCTEUR N°

Nom

Réf. producteur

Adresse

Tél.

CONTRAT N°

PRENEUR D'ASSURANCE

Nom, raison sociale

Prénoms

Nom du conjoint

Siège social / Adresse N° Bte

Code postal Localité

Téléphone

T.V.A.: Avez-vous le droit de déduire la T.V.A.? Non Oui, totalement Oui, partiellement pour %

REMARQUES IMPORTANTES

- A. L'assuré doit déposer plainte auprès des autorités de police, le jour même de la constatation du vol.
- B. Il doit déclarer le sinistre à la compagnie au plus tard dans les vingt-quatre heures et lui faire parvenir rapidement un état estimatif détaillé et certifié par lui sincère et véritable des objets volés.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Date et heure du sinistre : le à heure

2. Lieu où le vol a été commis :

3. Date et heure de la constatation du vol par l'assuré : le à heure

4. Nature et valeur des objets volés. (Veuillez, si nécessaire, joindre la liste) :

Les objets volés étaient-ils votre propriété ? Oui Non

5. Où se trouvaient les objets volés ?

6. Soupçonnez-vous quelqu'un ? Si oui, pouvez-vous nous donner plus de précision ?

7. Après de quelles autorités avez-vous déposé plainte (commissaire de police, gendarmerie, procureur du Roi) ?

A quelle date ? le

N° du procès-verbal :

VOL DANS UN IMMEUBLE

8. Comment les voleurs ont-ils pénétré dans les locaux :

- par effraction ? Oui Non

- par escalade ? Oui Non

- avec usage de fausses clefs ? Oui Non

- autres circonstances éventuelles :

9. Les voleurs ont-ils causé des dégâts d'effraction :

- au bâtiment ?

Oui Non

- au contenu ?

Oui Non

Lesquels :

A combien estimez-vous les réparations ?

10. Le risque était-il habité au moment du vol ?

Oui Non

Par qui ?

Dans la négative, depuis quand le risque n'était-il plus habité et pour quel motif ?

11. S'il y a eu effraction de coffre-fort, veuillez décrire celui-ci :

a) marque :

dimensions :

poids :

b) est-il encastré ?

Oui Non

c) est-il secret ?

Oui Non

VOL SUR LA PERSONNE

12. Nom et qualité de la personne sur qui le vol a été commis :

13. Y a-t-il eu violences corporelles sur la personne de la victime ?

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Fait le,

Le producteur d'assurances,

Le preneur d'assurance,

AVERTISSEMENTS

Les données communiquées peuvent être traitées par AXA Belgium en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que du règlement des prestations.

En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises du groupe AXA ou aux entreprises en relation avec celles-ci.

Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat. Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion.

Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie.

Il y a lieu de cocher cette case, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions de direct marketing de la compagnie.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du service clientèle de la compagnie.

Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude...En revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous. Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. La compagnie d'assurances pourra, le cas échéant, communiquer au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne a le droit d'obtenir communication et, le cas échéant, rectification des données la concernant auprès de Datassur par une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité adressée à Datassur, 29, square de Meeûs, 1000 Bruxelles.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité. Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et vos biens et vous aident à préparer activement vos projets.

Chez AXA, c'est notre conception de la Protection Financière.

www.axa.be



PROTECTION FINANCIERE

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)
Siège social : boulevard du Souverain 25, B-1170 Bruxelles (Belgique), Internet : www.axa.be, Tél.: (02) 678 61 11, Fax : (02) 678 93 40, RPM/TVA BE 404 483 367

www.axa.com